

02/1934  
Vœu présenté par le G.A.O.R. de Suisse  
( et régions françaises limitrophes )  
au Congrès de Marseille de l'UNION NATIONALE DES O.R.

---

Considérant :

1) que le recrutement des E.P.O.R. a eu un plein succès sur tout le territoire,

2) que l'instruction des O.R. dans les E.P.O.R. a été poussée en tant qu'instruction générale et particulière à chaque arme et service aussi loin qu'il était possible de le faire, étant donnés les crédits budgétaires disponibles à cet effet,

3) qu'il y a lieu maintenant de franchir, dans le plus bref délai possible, une nouvelle étape dans l'instruction des O.R. en les spécialisant dans l'emploi qu'ils seront appelés à remplir au premier jour de la mobilisation,

4) qu'à cet effet il est nécessaire que les O.R. connaissent dès le temps de paix, et dans leurs détails, les fonctions et les tâches pour lesquelles ils sont désignés en cas de mobilisation et que celles-ci correspondent le plus exactement possible à leur âge et leurs aptitudes,

5) que par ailleurs il serait de la plus grande utilité de mettre dès le temps de paix les O.R. en contact avec les cadres des unités et services auxquels ils sont affectés en cas de mobilisation,

6) qu'une telle organisation a eu, sous plusieurs de ses aspects, un commencement d'exécution sur quelques points du territoire et que sa généralisation augmenterait considérablement la rapidité et le rendement de la mobilisation,

Le Congrès émet le vœu :

1) que dans la mesure du possible les O.R. soient tous rattachés à des centres de mobilisation rapprochés de leur domicile,

2) qu'un effort plus systématique soit fait par l'autorité militaire pour que les O.R. soient affectés à des tâches de mobilisation correspondant à leur âge, à leurs aptitudes physiques, à leur profession et au degré d'intensification de leur instruction militaire par la fréquentation des E.P.O.R. et au cours de périodes, et que les directeurs et instructeurs des E.P.O.R. collaborent régulièrement à ces affectations,

3) que dans toute la mesure du possible les O.R. soient régulièrement informés par l'autorité militaire de la spécialité qui sera la leur, ou de l'emploi qui leur sera dévolu en cas de mobilisation,

4) que progressivement, en substitution de séances d'instruction dans les E.P.O.R., une ou deux réunions d'une journée soient organisées, par lesquelles les O.R. se retrouveraient, à leur centre de mobilisation, avec les officiers d'active et de réserve et si possible avec les sous-officiers d'active et de réserve avec lesquels ils seraient appelés à collaborer en cas de mobilisation.

---